



# Commune de CHÂTENOT-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

### Séance du 19 septembre 2025

Date de la convocation :  
12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 19 septembre,  
l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la  
présidence de Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

σ Membres en exercice : 14  
σ Présents : 11  
σ Votants : 13  
σ Pour : 13  
σ Contre : 0  
σ Abstention : 0

**Présents** : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, LETOURNEAU Pascale,  
FROST Georges, PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, RITTER Claude,  
PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE Christelle,  
CHANTEPERDRIX Guy.  
**Représentés** : MOUGEOT Jeanine par FROST Daniel, DESBOIS  
Jocelyne par FROST Georges.  
**Excusés** : LEGRAND Valérie  
**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : Pascale LETOURNEAU

### DE-052-2025

#### Mise en place prélèvement SEPA pour le paiement des services périscolaires :

La Commune de Châtenoy-en-Bresse souhaite moderniser et simplifier la gestion des paiements liés aux services de restauration scolaire et de garderie. Actuellement, les familles règlent ces prestations par chèque, espèces ou virement manuel, ce qui engendre des contraintes administratives pour les services municipaux et les usagers (délais de traitement, risques d'oubli, charges de relance).

La mise en place d'un système de **prélèvement automatique** permettrait de :

- **Sécuriser les recettes** en réduisant les impayés et les retards de paiement,
- **Alléger la charge administrative** pour les services municipaux (moins de saisies manuelles, suppression des relances),
- **Améliorer le service rendu aux familles** en automatisant les échéances et en proposant un mode de paiement dématérialisé, conforme aux attentes des usagers,

La commune compte 147 enfants inscrits aux services périscolaires avec une fréquentation importante de la cantine,

La possibilité offerte aux parents d'un paiement par prélèvement répond à une demande ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'instaurer un système de prélèvement automatique pour le règlement des services de cantine et de garderie, selon les modalités suivantes.

#### **1. Information des usagers :**

- Un courrier individuel sera adressé à chaque famille **au moins 30 jours avant la première échéance**, précisant :
  - Le montant et la périodicité des prélèvements (mensuelle/trimestrielle),
  - Le droit de rétractation (délai de 14 jours avant le premier prélèvement),

- Les coordonnées du service pour toute réclamation.
- Un **mandat de prélèvement SEPA** sera joint, à retourner signé,
- 2. **Gestion des incidents :**
  - En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire, le débiteur recevra une lettre de relance du Service de Gestion Comptable (SGC) de Chalon-sur-Saône et le dossier passera en phase contentieuse.
  - Les frais bancaires éventuels liés aux rejets seront à la charge de l'usager.
- 3. **Tarification et échéances :**
  - Les tarifs restent inchangés (cf. délibération DE-044-2025).
  - Les prélèvements interviendront le 20 de chaque mois pour les services du mois précédent.

Le secrétaire de séance, Mme Pascale LETOURNEAU

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 30/09/2025  
Date de reception de l'AR: 30/09/2025  
071-217101179-DE\_052\_2025-DE  
A G E D I